

Projet de loi n°101

Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux

AMENDEMENT

ARTICLE 21.3

Insérer après l'article 21.2 du projet de loi, le suivant :

21.3. Insérer après l'article 346.0.21., le suivant :

«346.0.21.2. Pour recevoir une subvention étatique, l'exploitant d'une résidence privée pour aînés a l'obligation de montrer ses états financiers au ministre responsable, qui doit ensuite les rendre publics».

irrecevable
JT

Projet de loi n°101

Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux

AMENDEMENT

ARTICLE 21.1

Insérer après l'article 21 du projet de loi, le suivant :

21.1 L'article 346.0.17.1 est remplacé par :

«L'exploitant ou le propriétaire d'une résidence privée pour aînés
ne peut transformer l'immeuble d'habitation collective pour une
autre fonction que résidence privée pour aînés.»

Rejeté
JT

Projet de loi n°101

**Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les
aînés et toute autre personne majeure en situation de
vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services
de santé et des services sociaux**

AMENDEMENT

ARTICLE 21.2

Insérer après l'article 21.1 du projet de loi, le suivant :

21.2. Insérer après l'article 346.0.21., le suivant :

«346.0.21.1. L'agence a le pouvoir d'accepter ou refuser une
hausse de loyer d'une résidence privée pour aînés.»

Rejeté
jt

Projet de loi n°101

Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux

AMENDEMENT

ARTICLE 21.4

Insérer après l'article 21.3 du projet de loi, le suivant :

21.4. Insérer après l'article 346.0.21., le suivant :

«346.0.21.3. Le règlement sur la certification des résidences
privées pour aînés doit prévoir un mécanisme de conversion en
OBNL ou en coopérative pour toute RPA menaçant de fermeture.»

Rejeté

Projet de loi n°101

Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux

AMENDEMENT

ARTICLE 21.5

Insérer après l'article 21.4 du projet de loi, le suivant :

21.5. Insérer après l'article 346.0.21., le suivant :

«346.0.21.4. Le règlement sur la certification des résidences privées pour aînés doit prévoir l'instauration d'un comité de résidents et/ou de proches au sein de chaque résidence privée pour aînés.»

Rejeté
JR